

Révision des listes électorales

Conformément à la réforme votée en 2016, **un répertoire électoral unique (REU) sera institué en 2019**. Ce répertoire électoral unique géré par l'Insee permettra une plus grande souplesse dans l'actualisation des listes électorales. Les électeurs pourront en effet s'inscrire sur une liste électorale jusqu'à six semaines avant la date d'un scrutin. Toute nouvelle inscription entraînera automatiquement la radiation de la liste précédente.

Les demandes d'inscriptions sur les listes électorales sont possibles en mairie jusqu'au 31 décembre 2018.

A compter du 10 janvier 2019 Les commissions administratives vont être supprimées et la compétence pour statuer dès le 1^{er} janvier 2019 sur les demandes d'inscription et de radiation va être transférée aux maires.

Une nouvelle commission de contrôle va être créée à compter du 1^{er} janvier 2019, chargée d'exécuter un contrôle a posteriori des décisions de refus d'inscription ou de radiation, en cas de recours administratif et également de contrôler au moins une fois par an la régularité des listes électorales.

La réforme va donner lieu à une nouvelle édition de l'ensemble des cartes électorales, chaque électeur se voyant désormais attribuer un « identifiant national d'électeur » (INE) unique et permanent.

La date limite pour l'inscription sur les listes électorales pour les élections Européennes du 26 mai 2019 est fixée au 31 mars 2019. Une permanence sera tenue à cet effet le 30 mars 2019.

Le Maire,

Lina HÉREL